

Vu la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que l'Association «*Epicierie Solidaire des 4 Ponts*» intervient depuis de nombreuses années sur le territoire communal, pour permettre à des personnes en difficulté, de se nourrir convenablement, et qu'elle sollicite la Ville pour l'accompagner, par la mise à disposition de locaux municipaux,

Considérant que la Ville dispose de locaux vacants situés au rez-de-chaussée de l'immeuble «*Pôle des Solidarités*», sis Rue des Frères Lumière à Andrézieux-Bouthéon,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à l'Association «*Epicierie Solidaire des 4 Ponts*» un droit d'occupation à usage exclusif sur les locaux vacants, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble «*Pôle des Solidarités*» sis rue des Frères Lumière à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée gratuitement, à titre précaire et révocable, pour une durée de six ans, sur la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2029 inclus.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Madame la Présidente de l'Epicierie Solidaire des 4 Ponts.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Présidente de l'Epicierie Solidaire des 4 Ponts.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 avril 2023

**Le Maire
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230425-2023-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Publication : 04/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

